

CHAMBRE DES COMMUNES
CANADA

Comités
Guide pratique

MARS 2006





LA PIERRE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Cette sculpture ornant la Chambre des communes, de type « haut-relief », a été conçue par Mme Eleanor Milne et réalisée par M. Maurice Joanisse. La base de cette sculpture, qui représente une campagne électorale, a été à la fois conçue et réalisée par M. Joanisse. Le haut-relief et sa base ont été installés sur le mur ouest de la Chambre en 1985.

Cette œuvre d'art symbolise la Chambre des communes élue. Au faite se retrouve la figure mythique de Janus qui observe le présent et se tourne à la fois vers le passé et vers l'avenir. À droite et à gauche de l'image, vingt représentants élus forment le quorum, soit le nombre minimum de députés requis pour constituer une assemblée de la Chambre. Au centre, vers le bas de l'image, siège le Président, porte-parole de la Chambre. En haut, le Sergent d'armes, muni de la masse, est prêt à faire respecter l'ordre. Au centre de l'image est représenté le Greffier, gardien des archives de l'institution et conseiller de tous les députés, en particulier du Président.

La pierre de la Chambre des communes fait partie d'une série de douze hauts-reliefs représentant, de façon symbolique et imagée, les fonctions et responsabilités du gouvernement du Canada instituées par *L'Acte de l'Amérique du Nord britannique*. Ils sont tous exposés à la Chambre des communes.



Cette publication est produite par les Services de la procédure de la Chambre des communes. Veuillez consulter la version électronique sur le site Web du Parlement du Canada (www.parl.gc.ca) pour la plus récente mise à jour.

Pour plus d'informations, veuillez contacter la Direction des comités à cmteweb@parl.gc.ca.



Comités
Guide pratique
(Huitième édition)

MARS 2006





A^{VIS}

Le présent recueil de renseignements généraux sur le fonctionnement des comités de la Chambre des communes se veut un guide pratique à l'intention des députés et du public et ne doit pas être considéré comme une autorité en matière de procédure parlementaire.

Là où c'est applicable, le neutre ou le genre masculin vise à la fois les femmes et les hommes.



Guide à l'intention des députés

Publié sous l'autorité du Greffier de la
Chambre des communes

Première édition – 1985
Deuxième édition – 1989
Troisième édition – 1993
Quatrième édition – 1994
Cinquième édition – 1997
Sixième édition – 2001
Septième édition – 2004
Huitième édition – 2006

No de cat. X9-23/2006
ISBN 0-662-69680-8





1. POURQUOI DES COMITÉS?	1
2. COMITÉS PERMANENTS.....	1
Mandat	1
Pouvoirs	2
3. COMPOSITION	3
Membres substitués	3
Membres associés	3
Autres membres	4
4. PRÉSIDENT DU COMITÉ	4
Rôle, pouvoirs et responsabilités.....	4
5. PERSONNEL DU COMITÉ	4
Greffier du comité.....	4
Analystes de la Bibliothèque du Parlement	5
6. TÉMOINS	5
7. RÉUNIONS DU COMITÉ	6
Réunion d'organisation	6
Motions de régie interne	6
Avis des réunions.....	6
Salles de réunion	7
Réunions.....	7
Diffusion des délibérations des comités	8
« Bleus » et <i>Témoignages</i>	8
<i>Procès-verbaux</i>	8
Consultations publiques.....	9
8. DÉPLACEMENTS	9
9. RAPPORTS À LA CHAMBRE DES COMMUNES	9
10. AUTRES TYPES DE COMITÉS.....	10
11. INFORMATION ADDITIONNELLE	11





1. POURQUOI DES COMITÉS ?

Les comités sont au centre des activités de la Chambre des communes pour au moins trois raisons principales :

- ils permettent l'étude en profondeur de questions complexes, ce qui se fait plus facilement en petits groupes qu'en assemblée plénière;
- ils donnent aux députés l'occasion d'entendre les points de vue des Canadiens et d'experts sur des sujets d'intérêt national et de rendre publics les témoignages reçus;
- ils offrent aux députés la possibilité d'examiner de près les détails des politiques et des programmes et d'acquérir ainsi une plus grande expertise dans des domaines particuliers.

Les députés consacrent une grande partie de leur temps et de leur énergie aux comités. Par exemple, au cours de la dernière législature (d'octobre 2004 à novembre 2005), les comités ont tenu 1 655 réunions, ont siégé pendant 2 801 heures et ont entendu 6 129 témoins. Or, la Chambre a, au cours de la même période, tenu 159 séances et siégé pendant 1 242 heures.

Le présent document se veut une introduction générale aux travaux des comités de la Chambre des communes, avec un accent particulier sur les comités permanents.

2. COMITÉS PERMANENTS

Les comités permanents sont des comités établis par le Règlement de la Chambre des communes de façon durable. La Chambre modifie habituellement le nombre et les responsabilités des comités permanents à la lumière des changements dans la structure de l'administration publique.

MANDAT

Le mandat des comités permanents émane de trois sources différentes : en vertu du Règlement, par voie d'ordre de renvoi de la Chambre, ou en vertu d'une loi. Les comités permanents, dont le mandat est attribué en vertu du Règlement de la Chambre, existent durant toute une législature et ils examinent les questions qui leur sont régulièrement renvoyées par la Chambre. De plus, la plupart des comités permanents sont chargés de surveiller un ou des ministères. Ils ont pour tâche d'examiner les textes législatifs pertinents, les activités et les dépenses des ministères et l'efficacité de leurs politiques et programmes.



2. COMITÉS PERMANENTS

Les questions renvoyées aux comités par ordre spécifique de la Chambre sont des « ordres de renvoi ». La Chambre renvoie presque systématiquement les sujets suivants aux comités permanents :

- les projets de loi;
- les rapports et autres documents déposés à la Chambre en vertu d'une loi du Parlement;
- le Budget des dépenses (montants d'argent dont le gouvernement a besoin pour ses programmes ou activités pour l'année financière à venir);
- les nominations par décret (personnes nommées ou proposées par le gouvernement relativement à des postes non judiciaires);
- l'absence de réponse du gouvernement à des pétitions ou à des questions écrites dans les délais prévus.

De temps à autre, une loi exige qu'un comité réexamine une loi ou une partie de celle-ci.

Les comités sont liés par leur mandat et/ou leurs ordres de renvoi et ne peuvent entreprendre de travaux ou faire des recommandations qui iraient au-delà des limites énoncées dans ces mandats ou ces ordres de renvoi.

POUVOIRS

Selon le Règlement, les comités permanents sont investis des pouvoirs suivants :

- examiner toutes les questions que la Chambre juge utile de leur confier et faire enquête à leur sujet;
- faire rapport à la Chambre à l'occasion;
- annexer des opinions complémentaires ou dissidentes aux rapports;
- convoquer des personnes et/ou exiger la production de documents;
- siéger lorsque la Chambre siège ou lorsqu'elle est ajournée;
- siéger conjointement avec d'autres comités de la Chambre;
- faire publier au jour le jour, selon les besoins, les documents et témoignages;
- déléguer des pouvoirs à des sous-comités sauf celui de faire rapport directement à la Chambre;
- radiodiffuser et télédiffuser leurs délibérations;
- faire appel aux services de spécialistes et du personnel professionnel.



2. COMITÉS PERMANENTS

Les comités permanents sont libres d'initier toute étude dans le cadre de l'exercice de leur mandat et de mener leurs délibérations à leur guise en autant qu'ils n'outrepassent pas les pouvoirs dont ils sont investis par la Chambre. Par contre, si un comité a besoin de pouvoirs supplémentaires pour remplir sa tâche, la Chambre peut lui conférer en approuvant un rapport du comité où cette demande est formulée ou en adoptant simplement une motion lui conférant les pouvoirs souhaités.

3. COMPOSITION

Les comités permanents sont composés de députés de la Chambre des communes. Un grand nombre de députés étant requis pour appuyer le système des comités, la plupart d'entre eux participent aux travaux de plus d'un comité. En plus de leurs responsabilités ministérielles, les secrétaires parlementaires sont habituellement membres du comité permanent auquel se rapportent leurs fonctions.

Au cours de la dernière législature (2004-2005), les règles de la Chambre prévoyaient un nombre de 12 membres pour chaque comité permanent. La composition des comités est plus ou moins proportionnelle à la représentation des partis à la Chambre. Les whips des partis soumettent au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre, pour approbation par la Chambre, les noms des députés devant siéger aux différents comités.

Tout député qui est membre d'un comité a le droit d'interroger les témoins, de proposer des motions, de voter et d'être compté aux fins du quorum.

MEMBRES SUBSTITUTS

Un substitut peut être désigné pour remplacer le membre permanent d'un comité permanent à une ou plusieurs réunions. Le membre suppléant jouit alors des mêmes droits et privilèges que le membre permanent du comité. Toutefois, le substitut perd ses privilèges dès que le membre permanent assiste à la réunion.

MEMBRES ASSOCIÉS

Une liste des membres associés est établie pour chaque comité; ces membres associés peuvent être nommés à des sous-comités.



3. COMPOSITION

AUTRES MEMBRES

Tout député qui n'est pas membre d'un comité peut prendre part aux délibérations à la discrétion du comité. Cependant, il n'a pas droit de vote et ne peut proposer aucune motion ni être compté aux fins du quorum.

4. PRÉSIDENT DU COMITÉ

Le président et les vice-présidents de chaque comité sont élus par les membres du comité. Le président est choisi parmi les membres du parti au pouvoir qui siègent au comité, à l'exception de quatre comités dont le président est un député de l'Opposition officielle (les comités permanents : des Comptes publics; de l'Accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique; des Opérations gouvernementales et des prévisions budgétaires; et le Comité mixte permanent d'examen de la réglementation).

Le premier vice-président est élu parmi les membres du comité issus de l'Opposition officielle et l'autre vice-président, parmi les députés d'un parti de l'opposition autre que celui de l'Opposition officielle, sauf pour les quatre comités mentionnés ci-haut.

RÔLE, POUVOIRS ET RESPONSABILITÉS

Le président préside les délibérations du comité et agit comme porte-parole pour toutes les questions intéressant le comité. Il est habilité à maintenir l'ordre et le décorum et à trancher toutes les questions d'ordre et de procédure. Les décisions du président ne peuvent faire l'objet d'un débat, mais il peut en être fait appel au comité. Le président ne peut voter qu'en cas d'égalité des voix, sa voix étant alors prépondérante.

5. PERSONNEL DU COMITÉ

GREFFIER DU COMITÉ

En tant qu'agent impartial et indépendant du comité, le greffier du comité est au service de tous les membres du comité et des représentants de tous les partis, indépendamment de leur affiliation politique. Le greffier s'acquitte de ses fonctions et responsabilités sous la direction du comité et de son président. On peut demander au greffier, en sa qualité d'expert des règles de la Chambre des communes, de donner des conseils au président ou aux membres du comité lorsque survient une question de procédure. Le greffier agit comme coordonnateur, organisateur et agent de liaison du comité et est appelé, à ce titre, à communiquer fréquemment avec le personnel des députés.



5. PERSONNEL DU COMITÉ

ANALYSTES DE LA BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Le Service d'information et de recherche parlementaires fournit un ou plusieurs analystes à chacun des comités. Les travaux effectués par les analystes varient selon les besoins du comité et peuvent comprendre la rédaction de documents de recherche, de notes d'information et d'ébauches de rapports.

6. TÉMOINS

Les témoins offrent aux membres du comité la possibilité d'entendre les points de vue des Canadiens sur toute question soumise à l'examen du comité. La plupart des témoins sont soit des experts d'un domaine particulier (y compris les fonctionnaires), soit des organisations non gouvernementales qui ont un intérêt particulier dans la question à l'étude, soit, de façon plus exceptionnelle, de simples particuliers.

En général, tout organisme ou particulier qui comparaît devant un comité remet un mémoire qui est traduit et distribué avant la réunion. Lors de la réunion, le témoin fait une brève déclaration pour exposer les principaux points qu'il soulève, après quoi les membres du comité lui posent des questions. Les déclarations que font les témoins au cours d'une réunion sont protégées par les mêmes privilèges que ceux dont jouissent les députés.

Pour chaque étude, le comité peut décider de la durée de l'audition des témoins, du nombre de témoins qu'il souhaite entendre et des témoins qui comparaitront devant lui. Le personnel de la Bibliothèque du Parlement peut proposer des témoins supplémentaires dont la contribution pourrait être particulièrement utile à l'étude de la question. Une fois la liste des témoins établie, le greffier du comité communique avec chacun d'entre eux afin de prendre les dispositions nécessaires pour leur comparution.

En raison de contraintes de temps et d'argent, les témoins sont parfois entendus par vidéoconférence. Le comité peut, en suivant des règles strictes, rembourser aux témoins leurs frais de déplacement.



7. RÉUNIONS DU COMITÉ

RÉUNION D'ORGANISATION

Avant le début des travaux d'un comité, les membres du comité doivent élire un président et des vice-présidents. Cela a lieu au cours de la première réunion du comité, appelée la « réunion d'organisation ». Le greffier du comité préside à l'élection de la présidence. S'il y a plus d'un candidat à la présidence ou à la vice-présidence, l'élection se fait par scrutin secret.

Puisque le comité n'est pas constitué officiellement tant qu'un président n'est pas élu, le greffier qui préside à l'élection ne peut recevoir aucun rappel au Règlement et aucune motion autre que celle de mise en candidature à la présidence du comité.

MOTIONS DE RÉGIE INTERNE

Bien que le seul point à l'ordre du jour de la réunion d'organisation d'un comité soit l'élection du président, il est devenu pratique courante de procéder aussitôt à l'élection des vice-présidents et ensuite à l'examen d'une série de motions de régie interne. Les comités adoptent souvent des motions de régie interne afin d'établir la marche à suivre par les membres du comité au cours d'une session parlementaire. Cette étape est essentielle puisque que les comités ne suivent pas rigoureusement la totalité des règles de procédure de la Chambre.

Parmi les principales motions de régie interne, mentionnons celles portant sur les avis requis pour tout nouveau sujet, la limite de la durée de l'interrogation des témoins, le remboursement des frais de déplacement des témoins et tout autre point concernant le déroulement des réunions du comité. Il n'existe pas de liste type des motions de régie interne et chaque comité est libre de s'organiser comme il l'entend, dans la mesure où il n'outrepassa pas les pouvoirs qui lui ont été conférés par la Chambre.

AVIS DES RÉUNIONS

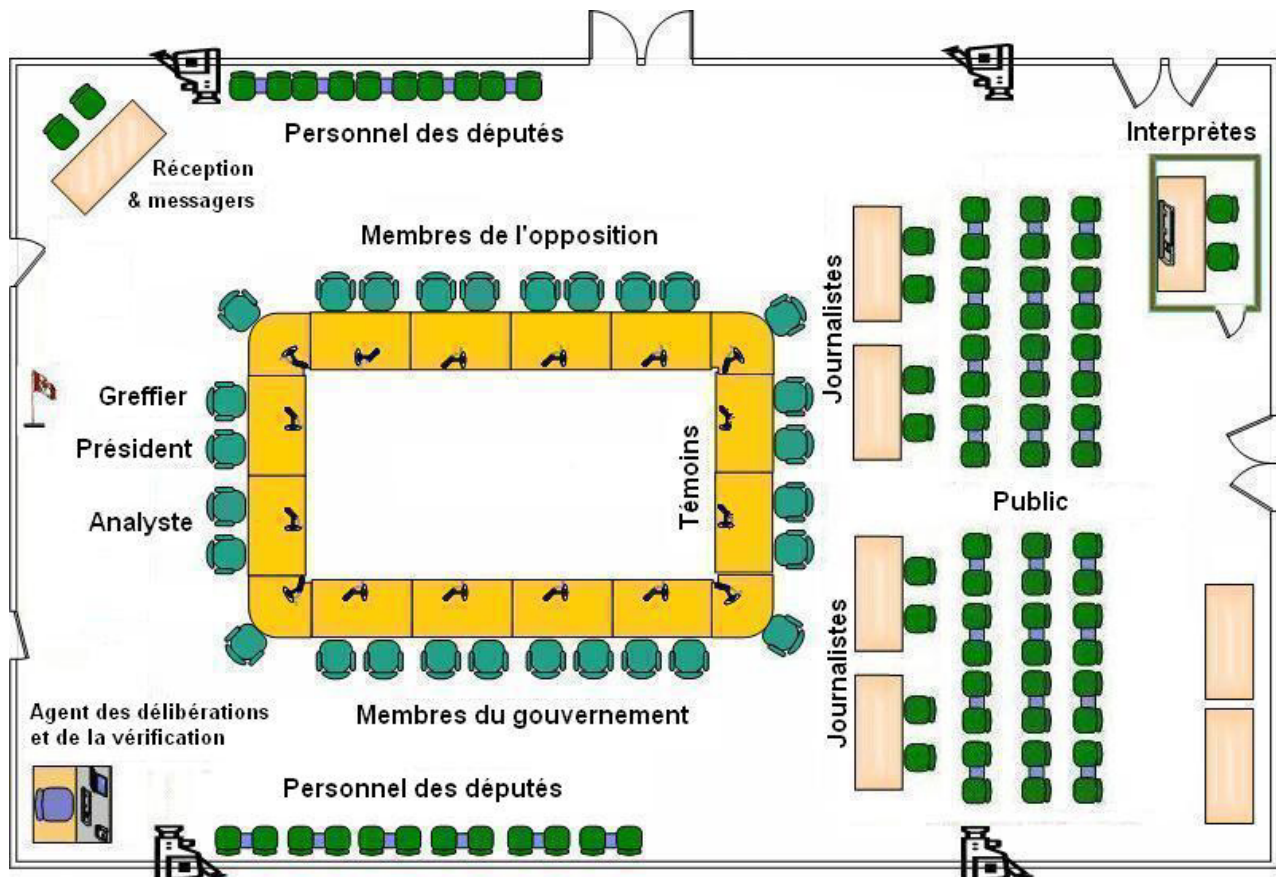
Les membres d'un comité sont informés, par voie d'un avis de convocation, de l'intention du président de tenir une réunion. Cet avis est envoyé par courriel à chaque membre du comité ainsi qu'au personnel de celui-ci et est également publié sur le site Web du comité. L'avis indique l'objet, le lieu, la date et l'heure de la réunion ainsi que la liste des témoins, s'il y a lieu, et l'ordre du jour non officiel.

7. RÉUNIONS DU COMITÉ

SALLES DE RÉUNION

Les réunions se tiennent habituellement dans l'une des salles de réunion désignées qui sont situées dans les édifices du Parlement. Ces salles sont munies d'équipement électronique spécial pour l'enregistrement et l'interprétation simultanée des délibérations.

Voici un exemple de la disposition d'une salle de réunion typique :



RÉUNIONS

Le président ouvre la réunion dès qu'il y a quorum (une majorité de membres). Les comités sont aussi autorisés à siéger avec un quorum réduit dans le seul but d'entendre des témoins, mais ils ne peuvent, à ces réunions, tenir des votes ou adopter des motions.



7. RÉUNIONS DU COMITÉ

La plupart des réunions ont lieu à des heures déterminées, mais jamais au cours de la Période des questions. Le comité commence habituellement la réunion en abordant l'étude ou l'activité sur laquelle il s'est déjà mis d'accord. S'il y a des témoins, ceux-ci font une déclaration préliminaire et répondent ensuite aux questions posées par les membres du comité. Tous les membres du comité et les témoins peuvent s'exprimer dans la langue officielle de leur choix étant donné que les services d'interprétation simultanée sont fournis. La majorité des réunions sont publiques, mais le comité siège habituellement à huis clos pour examiner les ébauches de rapports ou discuter de ses travaux futurs.

DIFFUSION DES DÉLIBÉRATIONS DES COMITÉS

Toutes les réunions des comités, sauf les réunions à huis clos, sont diffusées en direct sur Internet dans les deux langues officielles (ParlVu). (Note : La plupart des transmissions en direct ne sont que sous forme audio; si un comité a décidé de téléviser ses délibérations, la transmission vidéo est aussi disponible). Même s'il n'y a qu'une douzaine de personnes présentes dans une salle de réunion, il se peut que des centaines et même des milliers de personnes écoutent en direct. Les réunions télévisées sont aussi diffusées sur la chaîne d'affaires publiques par câble (CPAC) et sur le canal de télévision interne de la Chambre des communes.

« BLEUS » ET TÉMOIGNAGES

Une transcription textuelle non officielle des propos tenus (communément appelée « les bleus ») est accessible peu de temps après la fin de chaque réunion de comité. Cette transcription non éditée est présentée dans la langue utilisée par les interlocuteurs présents à la réunion. La transcription officielle (version traduite et éditée) des *Témoignages* est publiée sur le site Web du comité, aussitôt que possible après la réunion.

PROCÈS-VERBAUX

Le procès-verbal contient un résumé des décisions prises par le comité pendant la réunion. Il fait aussi mention de l'heure et du lieu de la réunion, si celle-ci a eu lieu en public ou à huis clos, quels membres étaient présents, qui l'a présidée, les noms des témoins et de leur organisation (s'il y a lieu), les noms des membres présents du personnel du comité et les ordres de renvoi abordés. Le greffier du comité rédige le procès-verbal et le publie sur le site Web aussitôt que possible après la fin de la réunion.



7. RÉUNIONS DU COMITÉ

CONSULTATIONS PUBLIQUES

En général, les comités demandent aux membres du public de les aider dans leurs études en soumettant des mémoires. Un comité peut aussi vouloir tenir une consultation par voie électronique directement auprès du public.

8. DÉPLACEMENTS

De temps à autre, les comités se déplacent en dehors de la Cité parlementaire pour recueillir des témoignages, tenir des consultations ou visiter des sites dans le cadre de leurs études. Pour tenir de telles réunions, ils doivent obtenir l'autorisation de la Chambre et l'approbation du Comité de liaison, qui débloque les frais de déplacement.

Les comités habilités à tenir des réunions ailleurs au Canada le font de la même manière que sur la Colline du Parlement. Les témoignages et les délibérations sont enregistrés et rendus publics, le comité conserve tous les pouvoirs que lui confère la Chambre et les membres et les témoins sont protégés par le privilège parlementaire.

Lorsqu'ils se déplacent à l'étranger, les comités peuvent consulter des groupes et des particuliers et visiter des installations. Toutefois, ils ne tiennent pas d'audiences officielles. Les pouvoirs que la Chambre délègue aux comités, ainsi que l'application du privilège parlementaire, ne sont pas en vigueur lorsque ceux-ci sont à l'étranger.

Le greffier du comité est responsable de l'organisation de tous les déplacements avec l'aide des services de soutien de la Chambre, c'est-à-dire, interprètes, agents de logistique, services financiers, et agents de délibérations et vérification.

9. RAPPORTS À LA CHAMBRE DES COMMUNES

C'est en déposant un rapport à la Chambre des communes qu'un comité rend publiques ses conclusions et recommandations sur un sujet particulier. Un comité ne peut que faire des recommandations, car il n'est pas habilité à donner des ordres à la Chambre ou au gouvernement.

Certains rapports sont présentés dans un format standard. Par exemple, les rapports sur les projets de loi ne contiennent que les amendements adoptés par le comité, et les rapports sur les nominations par décret reconnaissent l'aptitude ou l'inaptitude du titulaire à exercer les fonctions du poste en question. Les rapports de ce genre sont rédigés par le greffier du comité et font état des décisions prises par le comité.



9. RAPPORTS À LA CHAMBRE DES COMMUNES

Les rapports de fond portant sur une question particulière ne sont pas présentés dans un format standard. En règle générale, ils contiennent un sommaire des témoignages entendus, les recommandations formulées par le comité et les motifs à l'appui de ces recommandations. L'ébauche d'un rapport de ce genre est rédigée par les analystes de la Bibliothèque du Parlement et est examinée en détail par le comité.

Les rapports ne peuvent être présentés à la Chambre que s'ils ont été adoptés par le comité. Les opinions dissidentes ou complémentaires (c'est-à-dire un court texte contenant des commentaires additionnels) peuvent, avec l'accord du comité, être annexées aux rapports portant sur une question particulière. Le comité peut demander au gouvernement de déposer une réponse à ses recommandations dans les 120 jours qui suivent son dépôt.

Le président du comité présente le rapport à la Chambre pendant les affaires courantes. En cas d'empêchement du président, tout membre du comité peut présenter le rapport à la Chambre.

10. AUTRES TYPES DE COMITÉS

Outre les comités permanents, il existe d'autres types de comités :

- Les sous-comités sont créés par le comité principal et ils peuvent exister aussi longtemps que ce dernier, ou cesser d'exister lorsque leur tâche est achevée. Cependant les sous-comités font rapport au comité principal et ne sont pas autorisés à faire rapport directement à la Chambre des communes. La composition des sous-comités n'est pas toujours proportionnelle à la représentation des partis au comité principal. Pour constituer des sous-comités, les comités permanents peuvent faire appel non seulement aux membres du comité principal, mais aussi aux membres associés.
- Les comités législatifs, qui sont créés au gré des besoins, ont le pouvoir d'examiner les projets de loi qui leur sont renvoyés. Leurs présidents sont nommés par le Président de la Chambre des communes.
- Les comités spéciaux ne jouissent que des pouvoirs spécifiques énoncés dans l'ordre de renvoi de la Chambre des communes qui les établit. Ils existent jusqu'au dépôt de leur rapport final. Leurs présidents peuvent être élus par le comité ou nommés dans l'ordre de renvoi qui les a créés.
- Les comités mixtes sont composés des membres du Sénat et de la Chambre des communes. Ils sont dirigés par deux co-présidents, issus de chaque chambre.



**10. AUTRES TYPES
DE COMITÉS**

- Le comité de liaison est habituellement composé de tous les présidents de comités permanents. Son rôle principal est de répartir entre les comités permanents les fonds qui leur sont alloués.
- Les comités pléniers sont composés de tous les députés de la Chambre des communes et se réunissent dans la salle des Communes. Ils fonctionnent d'une façon quelque peu différente des autres types de comités.

**11. INFORMATION
ADDITIONNELLE**

Pour de plus amples renseignements sur un comité particulier, veuillez communiquer avec le greffier de ce comité (téléphone : 992-3150). Pour obtenir des renseignements plus détaillés au sujet des comités, veuillez consulter le chapitre 20 de l'ouvrage intitulé *La procédure et les usages de la Chambre des communes* (Marleau et Montpetit), le chapitre 13 du *Règlement de la Chambre des communes*, et la section « Comités de la Chambre des communes » sur le site Web du Parlement du Canada (www.parl.gc.ca/committee).

